COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 95/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN AGUIN, TREIZIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'arrêté n° 70/2023 du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Julien AGUIN ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023;

CONSIDERANT l'installation de M. Julien AGUIN, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de treizième Vice-Président, le 18 octobre 2023 par délibération n° 2023.6.16.167;

ARRETE

ARTICLE 1er – ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 70/2023 du 26 octobre 2023 susvisé.

ARTICLE 2 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Julien AGUIN, treizième Vice-Président de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- Le développement économique,
- L'innovation et la prospective économique,
- L'observatoire économique,
- Les zones d'Activités Economiques (hors Villaroche),
- La Politique Locale du Commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck VERNIN, Président de la CAMVS, Monsieur Julien AGUIN est autorisé à signer tous les actes notariés, dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 4 - Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

ARTICLE 5 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifiée à M. Julien AGUIN

Le DINID3

Fait à Dammarie-les-Lys, le 17/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53875-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication ou notification: 17/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin